

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 12 avril 2019

Présidée par Monsieur Serge FAGUET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLORENT Véronique, Mme CENDRES Magali, Mme LAFON Angélique, Mme ROUQUETTE Célimène ; M. AYMES Marc, M. BARDOU Christian, M. BONNET Alain, M. FAGUET Serge, M. MAIO Sébastien, M. PUECH Thierry.

Absente excusée : Mme MOINE Dominique (donne pouvoir à M. AYMES).

Secrétaire de séance : M. BARDOU Christian

✓ Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

✓ Approbation des comptes de gestion 2018

Le Conseil municipal examine les comptes de gestion 2018 dressés par le receveur municipal de la commune, Monsieur Christian Baulès.

Étant conformes, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les comptes de gestions 2018 du budget communal et lotissement. **2019_D03**

✓ Vote des comptes administratifs 2018

- Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2018 établi ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	168 736.25 €	Dépenses	71 639.02 €
Recettes	288 944.14 €	Recettes	313 428.66 €
Excédent	120 207.89 €	Excédent	241 789.64 €
Report 2017	363 835.50 €	Report 2017	- 164 203.62 €
Part aff. à l'invest. 2018 : 5 480.62 €		Résultat de clôture	77 586.02 €
Résultat de clôture	478 562.77 €		

Hors présence du Maire, sous la Présidence de M. Marc AYMES, Premier Adjoint, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018. **2019_D04**

- Le conseil municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2018 établi ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	32 257.78 €	Dépenses	0 €
Recettes	32 257.78 €	Recettes	0 €
Excédent	0 €	Déficit	0 €
Report 2017	0 €	Report 2017	0 €
Résultat de clôture	0 €	Résultat de clôture	0 €

Hors présence du Maire, sous la Présidence de M. Marc AYMES, Premier Adjoint, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2018. **2019_D05**

➤ Vote des budgets primitifs 2019

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité le budget primitif communal 2019 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	713 854.77 €	Dépenses	529 151.28 €
Recettes	713 854.77 €	(dont RAR)	18 000 €

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 12 avril 2019

	Recettes	529 151.28 €
	(dont RAR	0 €)

2019_D06

- Le Conseil municipal délibère à l'unanimité le budget primitif lotissement 2019 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	7 000 €	Dépenses	0 €
Recettes	7 000 €	Recettes	0 €

2019_D07

✓ Vote des taux d'impôts locaux 2019

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'exercice 2019 comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation : 10,28 %
- Taux de la taxe foncière bâti : 6,67 %
- Taux de la taxe foncière non bâti : 58,60 %
- Taux de la CFE : 20,21 %

2019_D08

✓ Subventions aux associations pour l'année 2019

Monsieur le Maire donne le détail des dossiers de demande de subvention reçus.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019 comme suit :

- ADMR de Laboutarié : 305 €
- ACPA Chenil de Castres : 338.25 €
- Génération Mouvement St Julien du Puy- Montdragon-St Genest de Contest : 200 €
- FNACA de Lautrec : 50 €
- FJEP Badminton : 350 €
- FJEP Gymnastique : 350 €
- FJEP Randonnée : 350 € + 100 € de subvention de projet
- FJEP Vide grenier : 350 €
- Wifi@StJulien : 350 €
- OMSJ : 350 €
- ACCA Chasse : 350 € + 100 € de subvention de projet
- Comité des fêtes : 350 € + 100 € de subvention de projet
- Rustines et Buisson Noir (VTT) : 350 € + 100 € de subvention de projet

2019_D09

✓ Avenant à la convention pour la dématérialisation des actes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique « ACTES » qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la Préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d'envoyer les procédures d'urbanisme (utilisation du sol) et les marchés publics supérieurs à 209 000 €, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet d'avenant à la convention.

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 12 avril 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ci-annexé
 - AUTORISE le Maire à signer le projet d'avenant ci-annexé et tout document afférant à ce dossier.

2019_D10 + convention annexée

✓ Vente du chemin de Revellat à M. et Mme DELAGNE

- Vu la délibération n° 2019_D01 en date du 15 février 2019 relative au projet de déclassement d'une partie du chemin au lieu-dit « Revellat » ;
- Vu l'arrêté du Maire n°2019-01 en date du 6 mars 2019 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement communal en vue de la vente du dit chemin ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars 2019 au 8 avril 2019 (registre ci-annexé) ;
- Vu qu'aucune observation n'a été formulée et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable (avis ci-annexé),

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De déclasser une partie du chemin communal de « Revellat » en vue de sa cession.
- D'autoriser la vente d'une partie du chemin communal ci-dessus désigné à Monsieur et Madame DELAGNE domiciliés Saint Julien du Puy, « Revellat » ou à leurs acquéreurs, et que la commune en conserve l'autre partie, tel que figuré sur le plan annexé à la présente.
- De fixer le prix de vente du dit chemin à 1,50 € TTC/m², pour une surface de 1 560 m² (520 m X 3 M) soit 2 340 € TTC.
- De préciser que tous les frais annexes à la vente dont les honoraires du géomètre ainsi que l'acte notarié de vente sont à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2019_D11 + plan+ registre+ conclusion+ avis annexés

✓ Loyer de l'appartement T1 bis

Monsieur le Maire expose que l'appartement T1 Bis est actuellement inoccupé et qu'il est possible de réévaluer le loyer de ce logement communal avant la signature du bail par un nouveau locataire.

Considérant que le montant du loyer dudit logement n'a pas été revalorisé depuis le 01/01/2009 en application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (art. 17) qui expose qu'après constat des loyers pratiqués dans le voisinage, le loyer ne donne lieu à réévaluation au-delà de l'évolution de l'indice de référence que s'il est manifestement sous-évalué,

Considérant que les logements communaux vont bénéficier d'une installation de climatisation ré-versible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le loyer de l'appartement T1 bis à 390 € (trois cents quatre-vingt-dix euros) à compter du 1er juin 2019. **2019_D12**

✓ Extinction de l'éclairage public des Martyrs

Le Maire informe les conseillers des résultats de l'enquête relative au projet d'extinction de l'éclairage public nocturne auprès des habitants des Martyrs. Le Conseil décide d'appliquer l'extinction des réverbères aux Martyrs de 23h à 6h, comme souhaité par la majorité des habitants. Un arrêté du Maire sera pris.

✓ Questions diverses

➤ Budget annexe « assainissement »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de créer un budget annexe « assainissement » où toutes les dépenses et recettes relatives au réseau d'assainissement collectif seraient regroupées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 12 avril 2019

- la création au 1er janvier 2020 du budget annexe relatif à l'assainissement collectif et sera dénommé « budget annexe assainissement ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget primitif 2020 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier. **2019_D13**

➤ **Devis divers :**

- BOUTIE TP : le devis de regoudronnage du parking de la mairie et des installations sportives est accepté (4 570 € HT). Les conseillers demandent le rajout du chemin menant du Foyer au grand parking, le long du gymnase.
- Climatisation réversible des 2 appartements communaux : le Maire présente le devis de l'entreprise ENEOLE et de l'entreprise GENOUDET. Le choix se porte sur l'entreprise GENOUDET pour 2 482 € HT (T1) + 2 692 € HT (T1 Bis).
- Goudronnage du busage entre l'école et la Mairie. Le Maire informe les conseillers que l'entreprise MAIO est en train d'effectuer les travaux et propose de rajouter un revêtement goudronné. Le Conseil municipal décide de faire réaliser le goudronnage par l'entreprise BOUTIE TP et de confier le reprofilage et les bordures à l'entreprise MAIO
- **Presbytère Ste Cécile :** Le Maire expose en détail la procédure de vente. Le Conseil municipal juge la procédure complexe et longue. Par conséquent, et à l'unanimité, le Conseil municipal renonce au projet de vente d'une pièce du presbytère à Mme BREUIL. La commune demandera à l'association paroissiale de murer le mur mitoyen entre la partie habitation et ladite pièce.
- **Arrosage du terrain de football :** une convention pour l'arrosage pourrait être établie avec la SCEA La Bartelle.
- **Pièce de théâtre SNA/CCLPA :** les salles communales n'étant pas adaptées, la représentation du 15/10/2019 est annulée.
- **Demande de location d'une parcelle communale :** le Maire informe le Conseil de la demande de M. PLAZA de louer une partie de la parcelle communale proche de son habitation pour y faire un potager. Etant donné les précédents rencontrés avec M. PLAZA, les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas donner suite à cette demande.
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :** Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 mars 2019 nous rappelant l'obligation de créer un PCS. Une association sera contactée afin de nous aider à élaborer le PCS, en partenariat avec les services préfectoraux.

ALLORENT Véronique

AYMES Marc

BARDOU Christian

FAGUET Serge

MAIO Sébastien

ROUQUETTE Célimène

LAFON Angélique

BONNET Alain

PUECH Thierry

CENDRES Magali